

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU PUBLIC DES VOIES

**METROPOLITAINES DE L'AVENUE GALLIN, DE LA RUE EMILIE
ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE EMILIE**

Enquête publique effectuée du lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus

prescrite par arrêté métropolitain du 21 mars 2022

***RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***



SOMMAIRE

Liste des sigles

I – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

Pages 3 à 5

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre législatif et réglementaire
- 1.4 Composition du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pages 5 à 9

- 2.1 Prescription de l'enquête
- 2.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.3 Organisation de l'enquête
- 2.4 Publicité et information du public
- 2.5. Préparation de l'enquête
- 2.6. Déroulement de l'enquête
- 2.7. Clôture de l'enquête

III – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

Pages 10 à 29

- 3.1 Dossier d'enquête publique
 - 3.1.1 Cadre législatif et réglementaire
 - 3.1.2 Caractéristiques du projet
 - 3.1.3. Liste des riverains
- 3.2 Observations recueillies et réponses du commissaire enquêteur
 - 3.2.1. Observations du public, bilan comptable
 - 3.2.2. Avis exprimés par les services et organismes consultés
 - 3.2.3. Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Synthèse

ANNEXES

- Annexe 1. Arrêté métropolitain du 21 mars 2022, portant ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 2. Avis d'enquête publique.
- Annexe 3. Avis d'enquête publique : Publication dans le journal Nice matin
- Annexe 4. Affichage avis sur sites (constats du commissaire enquêteur).
- Annexe 5. Avis des services de la métropole
- Annexe 6. Certificat d'affichage.
- Annexe 7. Document de synthèse du commissaire enquêteur
- Annexe 8. Arrêté municipal N° 2014-04955
- Annexe 9. Arrêté municipal N° 2021-03941
- Annexe 10. Plan avenue Gallin, signalisations verticale et horizontale

Liste des sigles

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CU : Code de l'urbanisme

DCM : Délibération du Conseil Municipal / Métropolitain

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPL : Etablissement Public local

ER : Emplacement réservé

ERDF : Electricité Réseau Distribution France

NCA : Métropole Nice Côte d'Azur

PACA (Région) : Provence-Alpes-Côte d'Azur

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUM : Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

PPR : Plan de Prévention des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

I – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

1.1 Préambule

La rue Emilie, l'avenue Gallin et leur liaison par l'avenue Emilie sont des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Ces voies qui assurent la desserte des riverains d'un quartier résidentiel, sont reliées à l'avenue Borriglione et à l'avenue du Patrimoine.

Ces voies sont accessibles à toute personne, piétons ou véhicule, sans restriction (absence de signalisation « accès interdit ou réservé », absence de chaîne, etc.).

Aussi, le transfert de ces voies dans le réseau des voies métropolitaines, est proposé, dans le cadre de l'article L 318- 3 du code de l'urbanisme.

Métropole Nice Côte d'Azur : classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie dans le réseau public des voies métropolitaines.

Rapport du commissaire enquêteur, F. Gardet, juin 2022

Page 3 sur 29

L'objet de la présente enquête est de proposer le classement de ces voies dans le réseau des voies communautaires, le maître d'ouvrage étant la métropole Nice Côte d'Azur.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public, le projet de classement dans le réseau des voies communautaires, de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie à Nice.

1.3 Cadre législatif et réglementaire

Cette enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- a. la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- b. Le code de la voirie routière, et notamment :
 - l'article L 141-3, relatif à l'emprise du domaine public routier communal.
 - les articles R 141-4 à R 141- 10, concernant les modalités d'enquête publique relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.
- c. Le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11.

PRINCIPE

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal (conseil communautaire, dans le cas présent). Ce classement a pour conséquences :

- ***une meilleure protection du domaine routier*** : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance).
- ***des pouvoirs de police plus étendus***
- ***l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune.***

1.4 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comporte :

1. Un dossier technique, comprenant :
 - 2 plans de situation,
 - Un plan « classement Galin – Emilie » à l'échelle du 1/ 300,

- Un plan parcellaire,
- Un ortho photo -plan,
- Les caractéristiques techniques de la voie,
- La liste des riverains de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie,
- Un état parcellaire.
- Un extrait du PLU de la métropole de Nice Côte d'Azur (plan , règlement et prescriptions particulières),
- Un dossier photographique
 2. Une notice explicative, incluant, le contexte, un état des lieux, le choix de la procédure ainsi qu'un rappel des textes régissant la procédure.
 3. La délibération du bureau métropolitain autorisant la procédure de classement.
 4. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, daté du 21 mars 2022.
 5. L'avis d'enquête publique ,
 6. Le registre d'enquête publique.
 7. L'attestation d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête au siège de la métropole Nice côte d'Azur, daté du 19 avril 2022.
 8. La publication dans le journal.
 - Nice matin, daté du jeudi 14 avril 2022,
 9. Les notifications aux propriétaires riverains de la voie, datés du 4 avril 2022.

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête doit comprendre obligatoirement (cf. article R 318-10 du code d'urbanisme)

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Ces documents sont effectivement présents dans le dossier intitulé « dossier technique » ainsi que dans la « notice explicative ».

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Prescription de l'enquête.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le bureau communautaire de Nice Côte d'Azur a approuvé le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines, de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie,

Par cette même délibération, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur dans la liste des commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal administratif.

Le bureau a également autorisé le président ou l'un des vice-présidents délégués à accomplir les formalités nécessaires à la procédure de classement de la voie.

Par arrêté métropolitain en date du 21 mars 2022, le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie.

L'enquête publique est prescrite :

du **lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus**,
sur le territoire de la commune de Nice.

2.2 Désignation du commissaire enquêteur.

Par arrêté en date 21 mars 2022, monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet.

2.3 Organisation de l'enquête.

Les modalités de l'organisation de l'enquête ont été préparées en accord avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur.

J'ai eu différents entretiens avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur, service procédures foncières de la direction des affaires juridiques et foncières, soit dans les locaux de ces services, (mardi 15 février, vendredi 8 avril et mercredi 13 avril 2022), soit par téléphone, soit par mail.

Au cours de ces entretiens, j'ai demandé au maître d'ouvrage de me fournir quelques pièces complémentaires afin d'appréhender le projet présenté, et en particulier :

- un extrait du règlement du PLU de Nice, relatif au secteur concerné,
- la liste des emplacements réservés, à proximité de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie,
- l'avis des services publics consultés par NCA : direction des affaires juridiques, direction générale des services, direction des territoires, voirie de proximité, service départemental d'incendie et de secours.

2.4 Publicité et information du public.

La publicité de l'enquête a été assurée par l'affichage de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête ainsi que par une insertion dans la presse locale.

Affichage

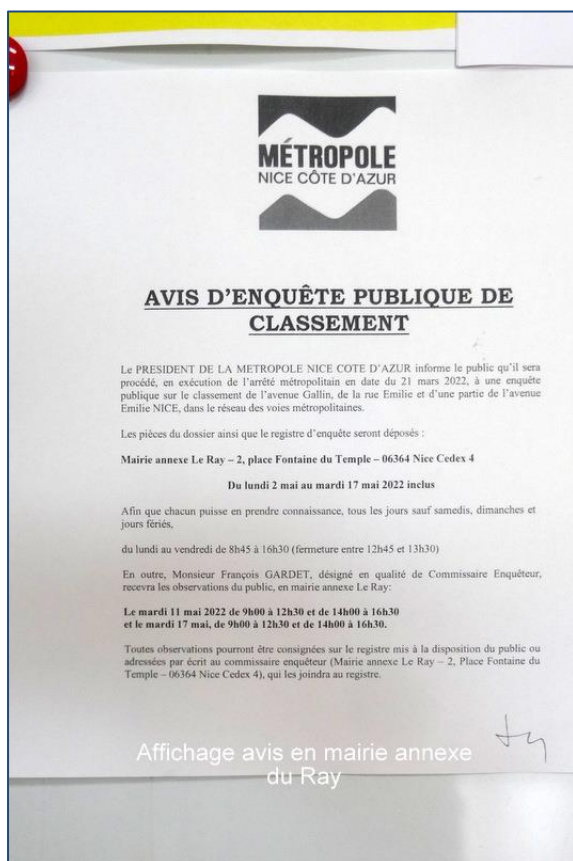
L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage administratifs :

- de la mairie annexe du Ray, place Fontaine du temple.
- de la mairie principale de Nice.

L'avis d'enquête a été également fait l'objet d'un affichage sur le site de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie.

En outre, une attestation d'affichage de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a été établi par le président de la métropole Nice Côte d'Azur, (ou par délégation de signature) attestant que cet affichage a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un contrôle de l'affichage a également été effectué par mes soins.



Parution dans la presse

Un avis au public faisant connaître les conditions du déroulement de l'enquête a été publié dans le journal « Nice Matin » daté du 14 avril 2022.

Commentaires du commissaire enquêteur.

Les mesures d'affichage et de publicité sont conformes à la réglementation.

2.5 Préparation de l'enquête.

Pendant la phase préparatoire de l'enquête, j'ai eu différents entretiens avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur, service procédures foncières de la direction des affaires juridiques et foncières.

- Mardi 15 février 2022

Entretien préliminaire avec le maître d'ouvrage, la métropole Nice Côte d'Azur, afin de prendre connaissance du projet, et d'arrêter le calendrier de l'enquête ainsi que les dates de mes permanences.

- Vendredi 8 avril 2022

Visite de la de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie, accompagné par Mme De SIENA et M. GARINEAU, représentants la direction des affaires foncières de la métropole NCA.

- Mercredi 13 avril 2022

Déplacement sur le site du projet (avenue Gallin, rue Emilie et avenue Emilie) sous la conduite de Mme De SIENA et de GARINEAU : pose des avis d'enquête publique dans l'emprise des voies concernées par le projet.

Constat d'affichage de ces avis.

Remise au commissaire enquêteur du dossier « papier » d'enquête publique.

- Lundi 25 avril 2022

Entretien avec Mme De SIENA dans les locaux du service foncier, vérification du contenu du dossier d'enquête, de la signature du dossier et du paraphe du registre d'enquête.

2.6. Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 2 mai au mardi 17 mai 2022 inclus**, Le dossier soumis à l'enquête publique comportant le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins a été mis à la disposition du public en mairie annexe du Ray, 2, place Fontaine du Temple, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

J'ai tenu deux permanences à cette mairie annexe du Ray :

- Le mercredi 11 mai 2022, de 9h à 12 h30 et de 14h à 16h30.
- Le mardi 17 mai 2022, de 9h à 12h30et de 14h à 16h30.

Le public pouvait faire part également de ses observations :

- soit sur le registre mis à sa disposition mairie annexe du Ray.
- soit par lettre, adressée à la mairie annexe du Ray, 2, place Fontaine du Temple 06364 NICE Cedex 4, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles.

2.7. Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été déclarée close le mardi 17 mai 2022 à 16h30.

Le registre d'enquête a été régulièrement clôturé par mes soins le jour de la clôture de l'enquête.

Le registre d'enquête fait apparaître le bilan suivant :

- **20 observations** ont été consignées sur le registre déposé à la mairie annexe du Ray,
- **8 lettres**, ont été enregistrées sur le registre,
- **7 documents** ont été déposés et consignés sur le registre

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une consultation des services publics métropolitains concernés par le projet, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Postérieurement à la clôture de l'enquête, j'ai établi un document de synthèse des observations du public, à l'attention des services de la Métropole.

Ce document de synthèse a été examiné au cours d'un entretien qui s'est tenu dans les locaux de la métropole, le 27 mai, en présence de Mme JENIES et de M. GARINEAU, représentants la métropole (**voir annexe 7**).

III – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Dossier d'enquête publique.

3.1.1 Cadre législatif et réglementaire.

Cette enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- a. la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- b. Le code de la voirie routière, et notamment :
 - l'article L 141-3, relatif à l'emprise du domaine public routier communal.
 - les articles R 141-4 à R 141- 10, concernant les modalités d'enquête publique relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.
- c. Le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11.

Commentaires du commissaire enquêteur.

La procédure de classement d'une voie privée dans le domaine public est régie par le Code de l'urbanisme (article L 318- 3 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 et la loi 85-729 du 18 juillet 1985). On peut également citer l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a modifié l'article L 318-3 afin d'alléger cette procédure.

La seule condition suffisante est que la voie soit ouverte à la circulation publique.

C'est en effet le caractère public de la circulation et lui seul qui justifie l'intérêt général pour la commune (et dans le cas présent, la Métropole Nice Côte d'Azur)), et qui la conduit à prendre en charge l'entretien et la conservation de la voie par son classement dans le domaine public.

3.1.2 Caractéristiques du projet.

Le projet s'intitule :

« Classement dans le réseau public métropolitain de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie, à Nice »

L'avenue Gallin, la rue Emilie et l'avenue Emilie sont des voies privées, ouverte à la circulation publique (qui fonctionne en double sens), dont le transfert d'office dans le domaine public est demandé.

Ces voies privées, situées dans un ensemble d'habitations, dans le quartier de Nice Nord, au sud de l'ancien stade du Ray, sont raccordées à l'avenue Borriglione et à l'avenue du Patrimoine, toutes deux voies publiques.

En matière d'urbanisme, ces voies sont situées dans le secteur UCc (quartiers urbains denses discontinus, grands ensembles) au plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) , approuvé en 2019.

Il est à noter l'existence de prescriptions particulières relevant du PLUM dans ce secteur et concernant l'avenue Gallin : un emplacement réservé voirie dénommé « V 076 »

(élargissement de l'avenue Gallin à 12 mètres) et un emplacement réservé voirie dénommé « V 237 » (voie de Boers à l'avenue Gallin à 12 mètres).

Toutefois la réalisation de ces emplacements réservés voirie n'est pas programmée par la métropole Nice Côte d'Azur.

L'avenue Gallin, la rue Emilie et leur liaison par l'avenue Emilie, sont en bon état général.

- Avenue Gallin :
D'une longueur de 116 mètres environ et d'une largeur de 7,70 mètres, elle est reliée à l'avenue Alfred Borriglione , comporte deux trottoirs de part et d'autre de la voie, ainsi qu'un stationnement bilatéral.

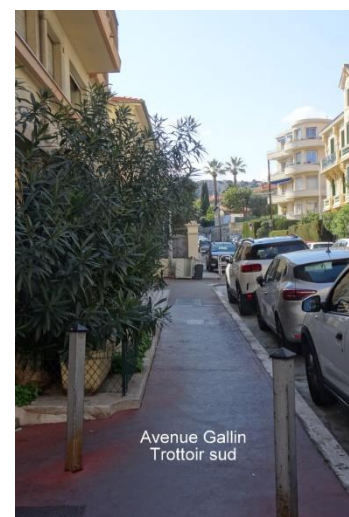
- Rue Emilie :
D'une longueur de 51 mètres environ et d'une largeur variant de 3,70 mètres à 4,50 mètres, cette voie qui permet une liaison entre l'avenue du patrimoine et l'avenue Gallin, via l'avenue Emilie, comporte quelques places de stationnement, mais aucun trottoir.

- Avenue Emilie :
Cette voie permet la liaison entre l'avenue Gallin et la rue Emilie. Le tronçon classé mesure une longueur de 11 mètres et une largeur de 6,40 mètres environ d'emprise, et comporte deux places de stationnement. Deux trottoirs sont présents des deux côtés de la voie.

Ces voies sont en bon état général d'entretien : chaussée, trottoirs, stationnement.

Ces voies comportent dans leurs emprises, les réseaux d'assainissement, d'eau potable, de gaz et d'éclairage public.







Exposé des motifs.

L'avenue Gallin, la rue Emilie et l'avenue Emilie (en partie) sont accessibles à toute personne, piétons ou véhicules, et sans restriction.

Cette voie est fréquentée par les riverains du quartier, en permettant une liaison, à double sens, entre deux voies publiques, l'avenue Borriglione et à l'avenue du Patrimoine, toutes deux voies publiques.

Le classement de ces voies a été sollicité par les riverains a plusieurs reprises auprès de la direction des territoires de la Métropole et de son élu.

En réponse aux sollicitations des riverains de ces voies, le bureau métropolitain, en sa séance du 16 décembre 2019, a approuvé le projet de classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie dans le réseau des voies métropolitaines.

Ainsi, le transfert d'office de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie est proposé, dans le réseau des voies communautaires, dans le cadre de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie dans le domaine communautaire a pour objectifs principaux, une meilleure protection du domaine public, un entretien par la collectivité dans le respect des normes de sécurité et l'application de pouvoirs de police plus étendus.

3.1.3. Liste des riverains de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et de l'avenue Emilie.

			
<u>COMMUNE DE NICE</u>			
ETAT PARCELLAIRE DES AVENUES GALLIN ET EMILIE ET DE LA RUE EMILIE			
Propriétaire(s)	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Nom du syndic / Représentant
Copropriétaires du 1 avenue Gallin	1 avenue Gallin	LN0085	BILLON Immobilier 8 avenue Félix Faure 06000 Nice
Copropriétaires de la villa "Le Charme"	3 avenue Gallin	LN0086 LN0087	Cabinet TORDO SILVERI 25 rue Pertinax 06000 Nice
M et Mme LIBEROS 5 avenue Gallin	5 avenue Gallin	LN0088	

Mme. MURRIERI Carmela 7 avenue Gallin	7 avenue Gallin	LN0089	
M et Mme MARTIN Daniel 35 allée François Arago 93190 Livry Gargan M. MARTIN Paul 931 chemin du Robert 38080 Saint Marcel Bel Accueil M. MARTIN Pierre 114 avenue de Gadagne 69230 Saint Genis Laval	9 avenue Gallin	LN0090	
Copropriétaires de la parcelle LN 91 voie de servitude avec les parcelles LN 90 et 92	9 avenue Gallin	LN0091	Voir LN 90 et 92
Copropriétaires de la villa "Le sourire"	11 avenue Gallin	LN0092	Syndicat des copropriétaires (bénévole), représenté par : M et Mme BAKOUCHE (Michael) Villa le Sourire 11 avenue Gallin M et Mme BAKOUCHE (Gilles) Villa le Sourire 11 avenue Gallin
Copropriétaires de la villa "Stani" (SCIALOM)	7bis avenue Gallin	LN 0093	Syndicat des copropriétaires (bénévole), représenté par : Mme BEN ATTAR Michèle Mme VISCIGLIO Marie Hélène 7B avenue Gallin
Copropriétaires du 13 avenue Gallin	13 avenue Gallin	LN 0094	Syndicat des copropriétaires (bénévole), représenté par : Mme CELICOURT Marie-Claude 13 avenue Gallin M. CELICOURT Jean 18 rue Pertinax 06000 Nice
Copropriétaires du 15 avenue Gallin	15 avenue Gallin	LN 0095	Mme HAAS Viviane Mme HILT Catherine Mme DE MOULINS D'AMIEU DE BEAUFORT Valerie 15 avenue Gallin
M. GUERRA Adrien 67 rue de Crequi 69006 Lyon	17 avenue Gallin	LN 0096 LN 0097 LN 0098	

Mme KESLAIR Emilie 17bis avenue Gallin M. RIALANT Michel 72 avenue Borriglione	17bis avenue Gallin	LN 0099 LN0100	
M. MONTAUBRIC Pierre 19 avenue Gallin	19 avenue Gallin	LN 0101	
M. KARSENTI Daniel Mme. PIPPO Gisèle (KARSENTI) 19bis avenue Gallin	19bis avenue Gallin	LN 0102	
M. MUSCO Olivier Mme. OLIVI Séverine 21 rue Paul Bounin	21 rue Paul Bounin	LN0121	
Mme. BARBE Marie (MERCURY) M. MERCURY Martin 9 avenue Emilie	9 avenue Emilie	LN 0122	
Copropriétaire du 7 avenue Emilie	7 avenue Emilie	LN 0123	M. RAMBOUR Regis Mme CASANOVA Christine 7 avenue Emilie
M. MAURIN Sébastien MME. SIBEL Gwenola (MAURIN) 5 avenue Emilie	5 avenue Emilie	LN 0124	
Copropriétaire de l'Immeuble Edelweiss	1 et 3 avenue Emilie	LN 0125	Cabinet M.J.M. 1 rue Puget 06100 Nice Cabinet NARDI 11 rue Gubernatis 06000 Nice
Copropriétaire de l'avenue Emilie	Avenue Emilie	LN0126	Les copropriétaires de la voie objet de l'enquête
Copropriétaire du 6 avenue Gallin	6 avenue Gallin	LN0127	SARL SAG Nice 29 rue Pastorelli Europe B 06000 Nice
Copropriétaire du 4 avenue Gallin	4 avenue Gallin	LN0128	Cabinet M.J.M. 1 rue Puget 06100 Nice
Copropriétaires du 2 avenue Gallin	2 avenue Gallin	LN0129	Safi Méditerranée 118 rue Roquebilière 06300 Nice
Copropriétaires de la rue Emilie	Rue Emilie	LN0130	Les copropriétaires de la voie objet de l'enquête
Copropriétaires de l'immeuble "Le Calisto"	1 avenue du Patrimoine	LN0131	Cabinet Philippe PEYRIN 12 rue de la Buffa 06000 Nice

M. RINAUDO Christian MME. RYVLIN Sandra 3 rue Emilie	3 rue Emilie	LN0133LN0134	
Copropriété du 1 rue Emilie	1 rue Emilie	LN0135	M. FRANCHON Frédéric Mme BALLARIN Marie-Pierre 1 rue Emilie
M. ESTRADE Patrick 2 avenue Emilie	2 avenue Emilie	LN0136	
Mme. ANTHOINE Véronique (BRUN) M. BRUN Pierre 8 avenue Emilie	8 avenue Emilie	LN0137	
M. PAN Frédéric 65 rue Notre-Dame de Nazareth 75003 Paris Mme. PAN Liliane 68 Bd Jean Dominique Blanqui 06340 La Trinité Mme. SCHMALTZ Ursula (PAN) 6 avenue Emilie	6 avenue Emilie	LN0140	
Mme. LANTERI Anne 22bis boulevard Tzarewitch M. LANTERI Paul 40 avenue Saint Barthelemy Mme. NGUYEN Duc (LANTERI) 5bis avenue du Patrimoine	5bis avenue du Patrimoine	LN0141	
M. MARRO Gilbert 7 avenue du Patrimoine M. MARRO Gilles 7 avenue du Patrimoine M. MARRO Yan 18 avenue des Poilus	7 avenue du Patrimoine	LN0142	
Copropriétaires de l'immeuble "Les Oliviers"	23 avenue Gallin	LN0551	Cabinet CROUZET et BREIL 134 Boulevard Gambetta 06000 Nice

Source : NCA

Commentaires du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R*141-7 du code de la voirie routière, « une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie doit être faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics ».

Cette formalité a bien été accomplie par les services de la métropole, pour l'ensemble des propriétaires concernés par le projet, par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 4 avril 2022.

3.2 Observations formulées et réponses du commissaire enquêteur.

3.2.1. Observations du public, bilan comptable

L'enquête publique a permis au public de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes, l'objet de l'enquête publique et la procédure de « classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie. »

Les observations du public ont été numérotées dans l'ordre chronologique de leur dépôt, en séparant :

- Celles consignées sur le registre, répertoriées (R1, R2, R3...),
- Les observations formulées par lettres, répertoriées (L1, L2, L3,...),
- Les observations formulées sur des documents déposés au siège de l'enquête (mairie annexe du Ray) répertoriées (D1, D2, D3,...).

Le registre d'enquête fait apparaître le bilan suivant :

- **20 observations** ont été consignées sur le registre déposé à la mairie annexe du Ray,
- **8 lettres**, ont été enregistrées sur le registre,
- **7 documents** ont été déposés et consignés sur le registre

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une consultation des services publics métropolitains concernés par le projet, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Aucun incident n'a été signalé, et toutes les personnes présentes qui souhaitaient rencontrer le commissaire enquêteur ont pu le faire.

Ainsi j'ai reçu au cours de mes permanences 13 personnes qui ont toutes consignées des observations sur le registre.

Observations déposées sur le registre

Lundi 2 mai 2022

Observation(R1) de Mme et M. POISSON- PINTARD, 1, avenue Emilie à Nice.

S'interrogent sur la justification du classement d'une partie seulement de l'avenue Emilie (et non de la totalité de cette voie)

Mon avis

L'observation est pertinente, compte tenu des caractéristiques de cette voie et de son usage.

Voir également :« Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur »(infra).

Vendredi 6 mai 2022

Observations (R2) de Mme VEDEAU- ULYSSE, 23, avenue Gallin à Nice

Considère que la dénomination de « l'avenue Gallin » n'est pas justifiée ; cette voie devrait être nommée « rue Gallin », compte tenu de la taxe foncière appliquée.

Note que la dénomination « Gallin » semble inconnue (d'après des recherches, notamment sur site internet de la ville de Nice).

Fait part de ses difficultés rencontrées pour accéder à son immeuble lors de son aménagement dans le secteur, compte tenu des véhicules en stationnement qui limitent la circulation sur cette voie.

Mon avis

La dénomination des voies est du ressort de la collectivité ;

Le classement de l'avenue Gallin dans le domaine public devrait permettre, à la collectivité, de mettre en œuvre une réglementation adaptée aux caractéristiques de la voie et son usage.

Voir également : « Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur » (infra).

Mercredi 11 mai 2022 (et permanence du commissaire enquêteur)

Observations (R3) de M. Sébastien HORRENT (syndic des immeubles Edelweiss (B) et Alegria.

Observations formulées par lettre (L1) , datée du 10 mai 2022 (comportant 2 pages) remise en mains propres par M. HORRENT.

Mon avis

Voir mon avis sous la rubrique (infra) « observations formulées par lettres ».

Observations (R4) de Mme et M. Pierre BRUN (propriétaire d'un bien au 4, avenue Emilie)

Observations formulées par lettre (L2), datée du 11 mai 2022, enregistrée le 11 mai (comportant 1 page) remise en mains propres par M. BRUN.

Mon avis

Voir mon avis sous la rubrique « observations formulées par lettres » (infra).

**Observations (R5) de Mme Valérie MERIC de BELLEFON, 15, avenue Gallin à Nice
Observation formulée dans un document (D1), 1 page, daté du 6 mai 2022, remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS.**

NB. Mme DALMAS fait observer que Mme MERIC de BELLEFON apparait, au 15, avenue Gallin, – dans l'état parcellaire- sous son nom de jeune fille : Mme Moulin d'Amieu de Beaufort ».

Mon avis

Voir mon avis sous la rubrique « observations formulées par documents » (infra).

Observations (R6) de Mme Josiane LIBEROS, de Mme et M. Pierre LIBEROS, 5, avenue Gallin à Nice

Observation formulée dans un document (D 2) ,1 page, non daté, remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS.

Mon avis

Voir mon avis sous la rubrique « observations formulées par documents » (infra).

Observations (R7) de la communauté immobilière « Villa Rosanna », 6, avenue Gallin à Nice

Observation formulée dans un document (D 3) ,1 page, daté du 3 mai , signé par le Président du conseil syndical , M. DELIAU, et remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS.

Mon avis

Voir mon avis sous la rubrique « observations formulées par documents » (infra).

Observations (R8) de la communauté immobilière « Allegria », 4, avenue Gallin à Nice
Observation formulée dans un document (D 4) ,1 page, non daté, remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS, et signé par M. CAUSSON, M. et Mme MATARESE , M et Mme DURAND, M. MAUEL, Mme HELAINE M. Mme MASCARELLI.

Mon avis

Voir mon avis sous la rubrique « observations formulées par documents » (infra).

Observations (R9) de M. GILLI, Conseil syndical de l'immeuble, 2, avenue Gallin à Nice et 1, rue Emilie.

S'interroge sur le périmètre retenu par NCA pour le classement de l'avenue Emilie.
Considère que la totalité de l'avenue Emilie soit prise en charge par la Métropole.

Mon avis

*L'observation est pertinente, compte tenu des caractéristiques de cette voie et de son usage.
Voir également :« Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur »(infra).*

Observations (R10) de M. Pascal QUEYREL, direction de la proximité, à Nice

Consultation du dossier et des observations recueillies.

Observations (R11) de Mme Régine SOULÉ, 1 , avenue Emilie, à Nice (Domiciliée ,6, avenue Gustave Nadaud à Nice)

Consultation du dossier et des observations recueillies.

Observations (R12) de Mme Denise ISRAEL, 23, avenue Gallin à Nice

Consultation du dossier et des observations recueillies.

Précise que ses observations feront l'objet d'un courrier adressé au commissaire enquêteur.

Vendredi 13 mai 2022

Observations (R13) de M. Hugues SCHWEITZ, 8 rue des Boers à Nice

N'a pas d'objection à formuler concernant le projet, sous réserve d'une amélioration des conditions d'accès des riverains et des véhicules de secours.

Fait part de son opposition au projet de raccordement de l'avenue Gallin avec la rue des Boers.

Mon avis

Je prends note de l'avis exprimé, considéré favorable, avec réserve.

Le projet de raccordement de l'avenue Gallin à la rue des Boers ne fait pas partie de cette enquête publique ; ce raccordement ne fait l'objet, à ce jour, que d'un emplacement réservé (ER) , la réalisation de cet emplacement réservé n'étant pas programmée à ce jour par la Métropole (source : notice explicative , page 4)

Lundi 16 mai 2022

Observations (R14) de Mlle Gertrude Elvire NGO MINYEMECK 1, avenue du Patrimoine à Nice

Fait part de son accord au projet.

Mon avis

Je prends acte de l'accord exprimé.

Mardi 17 mai 2022 (et permanence du commissaire enquêteur)

Observations (R15) de Mme Séverine MUSCO, 21, rue Paul Bounin à Nice (avec entrée au 10 avenue Emilie)

Fait part de son accord au projet.

Considère que la partie de l'avenue Emilie, exclue du présent projet, doit bénéficier du même niveau de service (public) que les autres voies du secteur (avenue Galin et rue Emilie).

Demande l'ouverture d'une procédure de classement dans le domaine public de la totalité de l'avenue Emilie.

Mon avis.

Je prends acte de l'accord favorable exprimé.

L'observation est pertinente, compte tenu des caractéristiques de l'avenue Emilie, de son usage et de la nature des voies environnantes.

Voir également :« Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur »(infra).

Observations (R16) de Mme et M. ALARY, 23, avenue Galin à Nice.

Font part de leur avis favorable sur le projet.

Pour l'avenue Gallin : Proposent la suppression d'un stationnement latéral existant et l'aménagement d'un trottoir « de taille raisonnable ».

Mon avis

Je prends acte de l'avis favorable formulé.

La proposition d'aménagement de l'avenue Gallin me paraît devoir être étudiée par les services de NCA, car elle libère une voie de circulation adaptée aux besoins des différents services publics (pompiers, ordures ménagères, etc.)

Observations (R17) de Mme Antoinette LANTERI, 5, bis avenue du Patrimoine à Nice, de Mme Anne Patricia LANTERI, 22 bis boulevard Tsarévitch à Nice et de M. Paul LANTERI, 40 avenue Saint Barthelemy à Nice.

Font part de leur avis favorable sur le projet.

Souhaitent le classement dans le domaine public de la totalité de l'avenue Emilie.

Mon avis.

Je prends acte de l'accord favorable exprimé.

L'observation est pertinente, compte tenu des caractéristiques de l'avenue Emilie, de son usage et de la nature des voies environnantes.

Observations (R18) de Mme et M. MARTIN Daniel, 9 , avenue Galin à Nice.

Font part de leur avis favorable sur le projet.

Ce projet devrait permettre d'améliorer l'accessibilité des riverains à leur domicile, ainsi que permettre l'accès des services de secours.

Mon avis

Je prends acte de l'avis favorable exprimé.

Observations (R19) de Mme Eugenie PLANTANIA, 23, avenue Galin à Nice.

Fait part de son avis favorable sur le projet.

Ce projet devrait permettre de régler les problèmes de stationnement « anarchiques » dans l'avenue Gallin.

Dépose ce jour les documents suivants :

- Copie de son courrier adressé à la ville de Nice (1 page, datée du 2 mars 2022),
- Copie de la réponse de la ville de Nice (1 page, datée du 31 mars 2022),
- 1 document (2 pages) faisant état de problèmes de stationnement (site Allo Mairie, d'août 2020 à mars 2022)

Mon avis

Je prends acte de l'avis favorable exprimé.

Les documents déposés ce jour montrent les difficultés de circulation et de stationnement existant dans ce secteur, ainsi que les risques encourus vis-à-vis de la sécurité.

Observations (R20) de Mme Elisabeth DURAND, 23, avenue Galin à Nice.

Fait part de son avis favorable sur le projet.

Ce projet devrait faciliter l'accès des services de secours, ambulances, véhicules de collecte des ordures ménagères, etc.

Propose la suppression d'une rangée de stationnement avec réaménagement des trottoirs (cf. avenue Gallin ?)

Mon avis

Je prends acte de l'avis favorable formulé.

La proposition d'aménagement de l'avenue Gallin me paraît devoir être étudiée par les services de NCA.

Observations formulées par lettre au cours de l'enquête publique.

Les observations du public effectuées par lettre ont été numérotées dans l'ordre chronologique de leur réception et ou en dépôt en mairie annexe du Ray ,et répertoriées : L1, L2, L3,....

Lettre (L1) de Mr Sébastien HORRENT (syndic des immeubles Edelweiss (B) et Alegria. Lettre de 2 pages, datée du 10 mai 2022, (enregistrée le 11 mai) relative à l'immeuble « Edelweiss, 1, avenue Emilie à Nice.

Fait état de son accord sur le projet, ces voies étant ouvertes à la circulation publique et faisant l'objet d'interventions des services publics.

Constate toutefois une certaine anarchie en matière de stationnement sur ces voies (citant l'exemple d'une intervention « limitée » des pompiers lors d'un exercice effectué le 6 avril dernier).

Souhaite l'intégration de la totalité de l'avenue Emilie dans le domaine public routier.

Mon avis

Je prends note de l'avis favorable exprimé.

En matière de stationnement, le classement de l'avenue Gallin dans le domaine public devrait permettre, à la collectivité, de mettre en œuvre une réglementation adaptée aux caractéristiques de la voie et son usage.

Avenue Emilie : l'observation est pertinente, compte tenu des caractéristiques de cette voie et de son usage.

Voir également : « Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur » (infra).

Lettre (L2) de Mme et Mr BRUN, 4, avenue Emilie à Nice, datée du 11 mai 2022, comportant 1 page, enregistrée le 11 mai.

Font part de leur accord sur le projet.

Signalent que l'adresse de leur bien immobilier est situé au 4, avenue Emilie (et non au 8, avenue Emilie, tel que noté sur le tableau de l'état parcellaire.)

Font état d'une « certaine » anarchie dans le domaine du stationnement (et en particulier ,avenue Gallin) source de problèmes de sécurité et de circulation en général dans le secteur.

Souhaitent l'intégration de la totalité de l'avenue Emilie dans le domaine public communautaire.

Mon avis

Voir mon avis formulé (supra) en L1.

Voir également : « Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur » (infra).

Lettre (L3) de M. Gilbert MARRO ,7, avenue du patrimoine, à Nice, comportant 1 page, datée du 8 mai 2022 , enregistrée le 11 mai.

Fait part de son avis favorable au projet.

Mon avis

Je prends acte de l'avis favorable formulé.

Lettre (L3 bis) de M. Gilles MARRO ,7 avenue du patrimoine, à Nice, comportant 1 page, datée du 8 mai 2022, enregistrée le 11 mai.

Fait part de son avis favorable au projet.

Mon avis

Je prends acte de l'avis favorable formulé.

Lettre (L4) de Mme Liliane PAN,6 avenue Emilie, à Nice, comportant 1 page, datée du 10 mai 2022 , enregistrée le 11 mai.

S'interroge sur le périmètre retenu par NCA pour le classement de l'avenue Emilie.

Considère que la totalité de l'avenue Emilie soit prise en charge par la Métropole.

Fait état des difficultés de desserte des riverains dans ce secteur, compte tenu de pratiques de stationnement « inadaptées ».

Mon avis

L'observation relative à la rue Emilie est pertinente, compte tenu des caractéristiques de cette voie et de son usage.

Le classement des rues actuellement privées, mais ouvertes à la circulation générale, dans le domaine public devrait permettre, à la collectivité, de mettre en œuvre une réglementation adaptée aux caractéristiques des voies et de leur usage.

Voir également : « Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur » (infra).

Lettre (L5) de M. Frederic PAN, 6 avenue Emilie, à Nice, comportant 1 page, datée du 10 mai 2022, enregistrée le 11 mai.

Rappelle que le projet est réclamé par les riverains depuis de nombreuses années.

S'interroge sur le périmètre retenu par NCA pour le classement de l'avenue Emilie, la limitation du classement à une partie seulement de l'avenue Emilie étant peu compréhensible par les riverains de cette voie.

Fait état d'un stationnement « non-maitrisé » causant des problèmes d'accès pour les véhicules de secours.

Considère que la totalité de l'avenue Emilie doit être prise en charge par la Métropole.

Mon avis

L'observation relative au classement de la rue Emilie est pertinente, compte tenu des caractéristiques de cette voie et de son usage et de son environnement.

Lettre (L6) de M. Patrice LAUS, 6 avenue Emilie, à Nice, comportant 2 pages, datée du 9 mai 2022, enregistrée le 13 mai.

1. Rappelle que (la rue Gallin) est une voie en impasse, avec une faible fréquentation.

Précise que la majorité des riverains n'ont pas de garage et ne sont pas propriétaires de leur logement.

Considère que « le passage à la métropole » limitera les possibilités de stationnement, pénalisant les résidents et aggravant les problèmes actuels.

2. Le « passage à la métropole » engendrera des aménagements de la « rue Gallin » et un raccordement avec la rue des Boers, et une nouvelle situation source de nuisance pour les riverains, sans intérêt général.
3. La fréquentation de cette voie, ainsi que de la rue Emilie étant faible, la modification du statut actuel ne présente pas d'intérêt.

Mon avis

M. Patrice LAUS fait part d'un avis défavorable sur le projet, considérant que les voies sont en impasse, supportant une faible fréquentation.

Le projet de raccordement de l'avenue Gallin à la rue des Boers ne fait pas partie de cette enquête publique ; ce raccordement ne fait l'objet, à ce jour, que d'un emplacement réservé (ER), la réalisation de cet emplacement réservé n'étant pas programmée à ce jour par la Métropole

Il en est de même pour l'emplacement réservé (V 76) (élargissement de l'avenue Gallin à 12 mètres), dont la réalisation n'est pas programmée par la métropole.

(Source : notice explicative, page 4)

Le classement des voies résulte de demandes renouvelées de la part des riverains, ces voies étant par ailleurs ouvertes à la circulation publique.

Ce classement devrait permettre, en particulier à la Métropole : l'entretien de la voirie, la réglementation de la circulation et du stationnement visant à la sécurisation des voies.

Lettre (L7) de Mme Emilie KESLAIR, 17 bis avenue Gallin à Nice, comportant 1 page, non datée, enregistrée le 17 mai.

Lettre intitulée : « privatisation avenue Gallin »

Observation : « très bonne chose »

Propose d'aménager l'avenue Gallin, comme suit : limitation du stationnement sur un des côtés de la voie, « libération d'un trottoir » afin de laisser libre une voie de circulation + réfection de la voie.

Mon avis

La terminologie utilisée « privatisation », ne correspond pas au projet soumis à l'enquête publique.

Ce projet concerne en effet des voies dont le statut actuel est « voies privées ouvertes à la circulation publique ». Il a pour objectif d'effectuer un changement de statut de ces voies afin de les transférer dans le domaine public.

Toutefois, la proposition d'aménagement de l'Avenue Gallin est recevable et me paraît devoir être examinée par les services de la Métropole.

<p>Observations formulées sous forme de documents déposés au cours de l'enquête publique.</p>

Document (D1) de Mme Valérie MERIC de BELLEFON, 15, avenue Gallin à Nice , daté du 6 mai 2022, remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS.

Fait part d'un avis favorable au projet.

Mon avis

Je prends acte de l'accord formulé sur le projet et de l'observation faite concernant le nom de cette personne.

Document (D 2) de Mme Josiane LIBEROS, de Mme et Mr Pierre LIBEROS, 5, avenue Gallin à Nice, 1 page, non daté , remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS.

Donne un avis favorable au projet.

Mon avis

Je prends acte de l'accord formulé sur le projet .

Document (D 3) ,de la communauté immobilière « Villa Rosanna », 1 page, daté du 3 mai , signé par le Président du conseil syndical , M. DELIAU, et remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS.

Donne un avis favorable au projet.

Mon avis

Je prends acte de l'accord formulé sur le projet.

Document (D 4), de la communauté immobilière « Allegria », 4, avenue Gallin à Nice, 1 page, non daté, remis en mains propres le 11 mai par Mme DALMAS, et signé par M. CAUSSON, M. et Mme MATARESE, M et Mme DURAND, M. MAUEL, Mme HELAINE M. Mme MASCARELLI.

Donnent un avis favorable au projet.

Mon avis

Je prends acte de l'accord formulé sur le projet.

Document (D 5) déposé par Mme PLATANIA le 17 mai comportant :

- Copie de son courrier adressé à la ville de Nice (1 page, datée du 2 mars 2022),
- Copie de la réponse de la ville de Nice (1 page, datée du 31 mars 2022),
- 1 document (2 pages) faisant état de problèmes de stationnement (site Allo Mairie, d'août 2020 à mars 2022)

Lettre du 2 mars (adressée à la ville de Nice) :

Fait part des difficultés de desserte de la résidence « les Oliviers » située à l'extrémité de l'avenue Gallin (stationnement sauvage avenue Gallin)et du non-respect de la signalisation routière existante sur cette avenue.

Rappelle les nombreuses alertes effectuées sur le site « Allo mairie » concernant les risques résultant de cette situation.

Propose d'interdire physiquement le stationnement sur un des côtés de l'avenue Gallin.

Réponse de la mairie en date du 31 mars :

Rappel de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité de la voirie (?)

Rappelle que l'avenue Gallin est une voie privée, les aménagements de voirie étant du ressort des copropriétaires.

Document « Allo Mairie » :

Récapitulation des signalements effectués par Mme PLATANIA concernant les problèmes récurrents liés au non-respect des règles de stationnement sur l'avenue Gallin.

Mon avis.

Le classement de l'avenue Gallin dans le domaine public, devrait permettre, en particulier à la Métropole : l'entretien de la voirie, la réglementation de la circulation et du stationnement visant à la sécurisation des voies, ainsi que la réalisation d'aménagement adaptés au contexte local.

3.2.2. Avis exprimés par les services publics métropolitains et par le service départemental d'incendie et de secours.

Au cours de son élaboration, le projet de classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie a fait l'objet d'avis exprimés par les services suivants :

- La direction générale des services, en 2019,
- La direction des affaires juridiques, en 2019,
- Le pôle voirie de proximité –voies privées de NCA, en 2019,
- La direction des territoires, en 2019,
- Le service départemental d'incendie et de secours, en 2014 et en 2022.

Commentaires

Les services publics consultés ont fait part d'un avis favorable sur le projet, sous conditions, notamment de la part des services d'incendie et de secours.

(voir avis des services en annexe 5)

Synthèse

Au total, une vingtaine de personnes se sont exprimées en consignnant leurs observations sur le registre ou par lettre ou par document déposé en mairie annexe du Ray.

Le projet fait l'objet majoritairement d'un avis favorable de la part du public.

Deux observations majeures ont été exprimées :

- Le périmètre retenu par NCA pour le classement des voies, en considérant que la totalité de l'avenue Emilie devrait être intégrée dans le domaine public,
- Les problèmes de circulation résultant du stationnement, considéré comme « anarchique », ou « inadapté » dans l'avenue Gallin, et mettant en jeu la sécurité des biens et personnes du secteur.

Par ailleurs des propositions d'aménagement de l'avenue Gallin qui ont été formulées me paraissent recevables.

Document de synthèse et réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Compte tenu des avis enregistrés, j'ai établi un document de synthèse des observations afin de recueillir les réponses du maître d'ouvrage aux interrogations du public qui a été transmis à la Métropole Nice Côte d'Azur, par mail en date du 23 mai (**voir annexe 7**)

Ce document de synthèse qui a fait l'objet d'une réponse de la métropole (mail du 25 mai) a été examiné au cours d'un entretien qui s'est tenu dans les locaux de la métropole, le 27 mai, en présence de Mme JENIES et de M. GARINEAU, représentants la métropole.

Les trois thèmes abordés par le public, ont fait l'objet de la réponse reproduite ci-dessous :

- *Pour les appellations des types de voie (avenue, rue, ...) :*

- *le nom des voies privé est donné par les propriétaires ou le gestionnaire de la voie (lotissement ou ASL).*
- *Pour les voies publiques, le nom des voies est choisi par le conseil municipal après avis de la commission des noms de rue, après proposition d'un élu, comité de quartier, administré ou autre, qui en ferait la demande.*

- *Concernant le stationnement anarchique :*

Le stationnement est déjà réglementé dans l'avenue Gallin et la rue Emilie. Veuillez trouver ci-joint un plan de la signalisation existante et les arrêtés municipaux correspondants. La procédure de classement ne modifie en rien la réglementation du stationnement, néanmoins, elle permettra aux services de la métropole d'intervenir plus librement sans question sur la domanialité publique/privée.

- *En ce qui concerne l'intégration de la 2^e partie de l'avenue Emilie dans le domaine public, les services de la Métropole (notamment voirie et territoire) informe que la configuration de la voie finissant en impasse, avec aucune possibilité d'aire de retournement, ne permettrait pas d'y maintenir le stationnement. Par ailleurs, le classement de cette impasse ne représente aucun intérêt général en matière de circulation, elle ne relie pas deux voies publiques.*

Enfin, bien qu'il n'y ai plus de panneau de restriction de circulation, il subsiste des panneaux d'interdiction de stationnement (voie privée) au droit d'une des propriétés, ce qui suppose une fermeture.

La métropole émet un avis réservé sur cette demande.

Source : NCA, mail du 25 mai 2022

Mon avis

La métropole rappelle que le stationnement est réglementé avenue Gallin et rue Emilie (voir arrêtés municipaux annexes 8 et 9 ainsi que plan annexe 10), le classement de ces voies dans le domaine public « permettant aux services de la métropole d'intervenir plus librement ».

En l'absence d'aménagement éventuel de l'avenue Gallin, il me semble toutefois souhaitable de matérialiser cette réglementation par une signalisation verticale plus lisible pour l'usager. Je prends note de l'avis réservé de la métropole concernant le classement de l'avenue Emilie. Toutefois, je note également que les avenues Gallin et Emilie sont toutes deux des voies en impasse, leur principale fonction étant également identiques, à savoir, assurer la desserte des riverains.

SYNTHESE

Les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur à la mairie annexe du Ray, aux heures et jour prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, ont été respectées.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement de celle-ci, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, les observations consignées dans le registre, mettent en évidence que le projet semble suffisamment connu – et attendu- par la population.

Il apparaît par ailleurs :

- ce projet de classement de la voirie dans le domaine public communal est logique au regard de son usage actuel.

- le caractère public de la voie est incontestable dans la mesure où ces voies sont ouvertes à la circulation générale, reliant par ailleurs deux voies publiques.

- Au regard de l'usage et des caractéristiques de la voie, le classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie semble justifié, en permettant l'exercice de pouvoirs de police plus étendus de la part de la collectivité, et un entretien de la voie incluant le respect des normes de sécurité par cette collectivité.

Le commissaire enquêteur tient *in fine* à souligner la qualité des relations entretenues avec le personnel des services communautaires et à remercier les uns et les autres.

Les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet de classement de l'avenue Gallin, de la rue Emilie et d'une partie de l'avenue Emilie, sont exprimés ci-après, dans un document séparé.

Nice le 3 juin 2022



François Gardet
Commissaire enquêteur
8, rue Oscar II
06000Nice